

FERTE AUDIT
SASU au capital de 20 000 euros,
immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 823 191 127,
dont le siège social est situé 22 AVENUE CHARLES DE GAULLE 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trente juin,
À quatorze heures.

Au siège social, 22 AVENUE CHARLES DE GAULLE 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

Monsieur Pierre-Antoine FERTE demeurant 108 RUE THIERS 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT,

Propriétaire de la totalité des 2000 actions de 10 euros chacune émises par la société FERTE AUDIT,

Associé unique et seul Président de ladite société,

La réunion est présidée par Monsieur Pierre-Antoine FERTE.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Pierre-Antoine FERTE, associé unique, a établi le rapport sur l'opération proposée à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société comme suit :

Ancienne adresse :

22 AVENUE CHARLES DE GAULLE
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Nouvelle adresse :

6, RUE POUSSIN
75016 PARIS

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Siègne social » des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé 6, RUE POUSSIN 75016 PARIS »

Le reste de l'article demeure inchangé.

La société sera désormais immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Pierre-Antoine FERTE

Zone de signature

